|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15) Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 25 au Document 62-F** |
|  | **16 octobre 2015** |
|  | **Original: chinois** |
|  | |
| Chine (République populaire de) | |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE | |
|  | |
| Point GFT(PP-14) de l'ordre du jour | |

Résolution 185 (Busan, 2014) Suivi des vols à l'échelle mondiale pour l'aviation civile – La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Busan, 2014), décide de charger la CMR-15, conformément au numéro 119 de la Convention de l'UIT, d'inscrire, d'urgence, à son ordre du jour la question du suivi des vols à l'échelle mondiale, y compris, s'il y a lieu et conformément aux pratiques suivies par l'UIT, divers aspects de cette question, compte tenu des études de l'UIT-R,

Introduction

En novembre 2014, la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT a adopté une Résolution à l'effet de charger la CMR-15 d'inscrire le suivi des vols à l'échelle mondiale à son ordre du jour. Les Groupes de travail chargés de l'examen de ce point sont le GT 5B et le GT 4C.

• Etudes du GT 5B

Compte tenu de la Résolution 185, certaines administrations ont proposé d'examiner, dans le cadre des commissions d'études de l'UIT‑R et à la CMR-15, la possibilité de relayer par satellite les signaux de surveillance dépendante automatique en mode diffusion (ADS-B) émis par des aéronefs. Le GT 5B élabore actuellement deux rapports concernant cette question, sous la forme de documents de travail en vue de l'établissement des avant-projets de nouveaux Rapports M.[GFT] et M.[ADS-B].

Le document de travail en vue de l'avant-projet de nouveau Rapport M.[GFT] contient une présentation générale de la question du suivi des vols à l'échelle mondiale, y compris la conception, les prescriptions, les objectifs, les systèmes concernés et les systèmes en cours d'élaboration. D'après le Rapport, tous les systèmes de Terre et par satellite qui peuvent être utilisés, tels que les systèmes de radars secondaires de surveillance (SSR) et les systèmes de surveillance dépendante automatique en mode contrat (ADS-C), devraient être pris en considération lors de l'examen de la question du suivi des vols à l'échelle mondiale.

Le document de travail en vue de l'avant-projet de nouveau Rapport M.[ADS-B] décrit le fonctionnement actuel des systèmes ADS-B de Terre fonctionnant conformément aux normes internationales et la mise en œuvre possible de la composante satellite des systèmes ADS-B, et contient une étude de compatibilité entre le système ADS-B par satellite proposé et les services existants fonctionnant dans la même bande. Le système ADS-B par satellite proposé nécessite une nouvelle attribution au service mobile aéronautique (R) par satellite au voisinage de 1 090 MHz. La bande de fréquences 960-1 164 MHz est actuellement attribuée dans le RR au service mobile aéronautique (R) et au service de radionavigation aéronautique (SRNA) à titre primaire. Aucune attribution n'est faite dans cette bande pour l'exploitation des satellites. Comme indiqué dans la Résolution 417 (Rév.CMR-12), dans de nombreux pays, y compris la Chine, un certain nombre de systèmes du SRNA fonctionnant dans cette bande ne sont pas normalisés par l'OACI (Organisation de l'aviation civile internationale).

D'après les conclusions de la dernière réunion du GT 5B tenue en juillet 2015, les Rapports M.[GFT] et M.[ADS‑B] ne sont pas achevés et certains aspects techniques doivent être examinés plus avant, tels que la compatibilité entre le système ADS-B par satellite et les systèmes du SRNA fonctionnant dans la même bande qui ne sont pas normalisés par l'OACI, la réception des signaux ADS-B provenant d'un petit aéronef uniquement équipé d'une antenne placée en bas de la structure, la réception de signaux ADS-B provenant d'aéronefs de l'aviation générale qui ne sont pas émis sur la fréquence 1 090 MHz ou le mécanisme de coordination entre les systèmes ADS-B par satellite et les systèmes fonctionnant dans les mêmes bandes.

• Etudes du GT 4C

A sa dernière réunion, en juin 2015, le GT 4C a élaboré l'avant-projet de Rapport UIT-R M.[ADS‑MSS], qui porte sur l'utilisation du service mobile par satellite pour assurer les services ADS-C et ADS-B aux fins du suivi des vols. Dans ce Rapport, il est indiqué que plusieurs réseaux du SMS sont actuellement en service et assurent, ou devraient assurer, une couverture régionale et, dans certains cas, une couverture mondiale, et qu'au moins un réseau du SMS assure une couverture complète du globe, y compris les régions polaires. Les données ADS-C ou ADS-B provenant d'un aéronef peuvent être retransmises par ces réseaux du SMS vers des systèmes au sol tels que les centres de gestion du trafic aérien.

• Etudes de l'OACI

L'OACI propose d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour de la prochaine CMR, dont l'objet serait d'examiner les modifications qui pourraient être apportées au Règlement des radiocommunications en vue de la mise en place du Système mondial de détresse et de sécurité aéronautique (GADSS). D'après la description fournie par l'OACI, le GADSS est un «système de systèmes» qui englobe des aspects tels que le suivi des aéronefs dans des conditions normales et anormales, le suivi autonome en cas de détresse, la récupération des données de vol et les procédures et la gestion des informations. La question du suivi des vols à l'échelle mondiale est une composante du GADSS et pourrait être examinée à ce titre.

Propositions

1

ARTICLE 5

Attribution des bandes de fréquences

Section IV – Tableau d'attribution des bandes de fréquences  
(Voir le numéro 2.1)

NOC CHN/62A25/1

890-1 300 MHz

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Attribution aux services | | |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 942-960  FIXE  MOBILE sauf mobile aéronautique 5.317A  RADIODIFFUSION 5.322 | 942-960  FIXE  MOBILE 5.317A | 942-960  FIXE  MOBILE 5.317A  RADIODIFFUSION |
| 5.323 |  | 5.320 |
| 960-1 164 MOBILE AÉRONAUTIQUE (R) 5.327A  RADIONAVIGATION AÉRONAUTIQUE 5.328 | | |
| 1 164-1 215 RADIONAVIGATION AÉRONAUTIQUE 5.328  RADIONAVIGATION PAR SATELLITE (espace vers Terre)  (espace‑espace) 5.328B  5.328A | | |

**Motifs:** Les études de l'UIT-R n'étant pas encore achevées, il est difficile à ce stade de définir des mesures techniques et des dispositions réglementaires. Par ailleurs, il conviendrait de veiller à ce que les nouveaux services n'imposent pas de contraintes aux services existants dans la bande de fréquences 960-1 164 MHz.

2 La question du suivi des vols à l'échelle mondiale devrait être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine CMR.

**Motifs:** De façon générale, il pourrait être possible de satisfaire rapidement les besoins en matière de suivi des vols à l'échelle mondiale à l'aide des systèmes ADS-C et des technologies de Terre existantes de surveillance. Les modifications qu'il faudrait apporter au Règlement des radiocommunications pourraient être définies à partir des résultats des études de l'UIT-R, lorsque les études relatives au système ADS-B par satellite seront achevées, pendant le cycle d'études précédant la prochaine CMR.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_